



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 11.12.18

#Objet : Site Sacré-coeur : Installation d'un système de détection incendie; Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2018/3623 relatif au marché "Site Sacré-coeur : Installation d'un système de détection incendie" établi par le Département des Travaux Publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.170,00 € (6% TVA comprise);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- EG Maintenance sprl, rue Capitaine Schirmeyer 29 à 6534 Gozée;
- IDRE, rue Marcel Hubert 5 à 5310 Longchamps (Nam.);
- THYM SPRL, avenue du Haut Champ 5 à 1082 Bruxelles (Berchem-Sainte-Agathe);

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 7210/724-60 et 7220/724-60 ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018/3623 et le montant estimé du marché "Site Sacré-coeur : Installation d'un système de détection incendie", établis par le Département des Travaux Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.170,00 € (6% TVA comprise);

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

- d'informer le conseil communal de la présente décision.

- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- EG Maintenance sprl, rue Capitaine Schirmeyer 29 à 6534 Gozée;

- IDRE, rue Marcel Hubert 5 à 5310 Longchamps (Nam.);

- THYM SPRL, avenue du Haut Champ 5 à 1082 Bruxelles (Berchem-Sainte-Agathe);

- de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 7210/724-60 et 7220/724-60.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 11 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé